

**Le Maire de Veyras,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Luc HAESSIG en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Luc HAESSIG,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc HAESSIG, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué à la gestion de la Voirie, des réseaux et du stade. A ce titre, il sera notamment en charge des autorisations de voirie, des réseaux et du stade.

**ARTICLE 2**

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc HAESSIG, 3<sup>ème</sup> adjoint à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3**

Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et au responsable du SGC de Privas.

Fait à Veyras, le 23 mars 2026

Madame la Maire,  
Magalie VACQUIER

Spécimen de signatures :

M. Jean-Luc HAESSIG



Reçu à la  
Préfecture de l'Ardèche

23 MARS 2026



Acte rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture le :

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)